

Sous réserve d'adoption par le Conseil d'Ecole au premier trimestre de l'année scolaire 2020-2021

REGLEMENT INTERIEUR

PREAMBULE

Le service de l'éducation repose sur des valeurs de neutralité et de laïcité dont le respect s'impose à tous dans l'école. Chacun est également tenu au devoir d'assiduité et de ponctualité, de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne et sa sensibilité, au respect de l'égalité des droits entre filles et garçons, à la protection contre toute forme de violence psychologique, physique ou morale. En aucune circonstance, l'usage de la violence physique comme verbale ne saurait être tolérée. Le respect mutuel entre adultes et élèves et entre élèves constitue également un des fondements de la vie collective.

L'Ecole doit offrir à chacun la possibilité de travailler dans l'ordre et le calme. Une telle atmosphère ne saurait être créée et maintenue sans le concours actif de tous ceux qui participent à la vie de l'établissement.

Le règlement intérieur n'a d'autre objet que de rappeler aux membres de la communauté scolaire, les responsabilités qui leur incombent pour que la sécurité des enfants et la bonne marche de l'école soient assurées et pour que la qualité reconnue du Lycée Français Charles de Gaulle de Londres soit maintenue.

I AMENAGEMENTS NECESSAIRES DANS LE CADRE DE LA PANDEMIE DE COVID-19

En raison de la pandémie de Covid-19, l'Ecole pourra adopter,

- à partir des préconisations et consignes transmises par les autorités britanniques, des recommandations de l'AEFE et de consultations locales,
- après avoir consulté les représentants des membres de la communauté scolaire quand nécessaire,
- après approbation d'un Conseil d'Etablissement, d'un CHSCT et/ou du Poste diplomatique quand nécessaire,

divers vademecum, protocoles, procédures ou autres (ci-après les « Mesures Covid-19 »), destinés à décrire les dispositifs spécifiques mis en place ou préconisés, dans le but de préserver la santé des élèves et des personnels.

Les Mesures Covid-19 porteront notamment (mais non exclusivement) sur les sujets suivants :

- Modification des horaires scolaires
- Limitation, voire interdiction des cours en présentiel
- Limitation du nombre d'élèves en présentiel
- Règles de distanciation sociale

- Gestes barrière
- Mesures d'hygiène : lavage des mains, etc
- Procédures d'isolation en cas de manifestation de symptômes etc

Les Mesures Covid-19 seront susceptibles d'évoluer en fonction de la situation sanitaire, des directives des autorités britanniques, des recommandations de l'AEFE et du Poste Diplomatique.

Le Lycée informera la communauté scolaire (dont les parents et enseignants) des Mesures Covid-19 et de leurs mises à jour dès que possible.

En cas de contrariété entre les termes du présent règlement intérieur et ceux des Mesures Covid-19, les Mesures Covid-19 prévaudront tant qu'elles seront en vigueur.

II – HORAIRES SCOLAIRES – RETARDS / ABSENCES

➤ **Horaires scolaires:**

Pour éviter l'engorgement devant la grille et assurer une meilleure sécurité, le portail du Rond-point ouvre à 8h25, heure à laquelle commence la prise en charge de tous les élèves qui doivent être présents dans l'école au plus tard à **8h55, heure de fermeture des portails**. En cas de retard exceptionnel, l'entrée dans l'établissement se fera par l'entrée principale du Lycée (35 Cromwell Road) et les parents devront conduire leurs enfants à la Vie Scolaire de l'école (3^{ème} étage du primaire).

Les élèves ne sont pas autorisés à pénétrer dans l'école avant 8h25 sauf s'ils sont inscrits à la garderie du matin. La responsabilité de l'école ne pourrait être engagée en cas d'accident. A l'extérieur du périmètre scolaire, les enfants sont sous la responsabilité civile de leurs familles. Pour des raisons de sécurité, les parents sont invités à ne pas entrer dans l'école.

Classes	Nombre	Lundi – Mardi – Jeudi – Vendredi	Mercredi
PS	1	8h50 / 15h20	8h50 / 12h45 après la cantine
MS	2	8h55 / 15h30	8h55 / 12h45 après la cantine
MS-GS	1	8h55 / 15h25	8h55 / 12h45 après la cantine
GS	1	8h55 / 15h25	8h55 / 12h45 après la cantine
CP	2	8h55 / 15h35	8h55 / 13h après la cantine
CE1	2	8h55 / 15h40	8h55 / 13h après la cantine
CE2	3	8h55 / 15h35	8h55 / 13h après la cantine
CM1	3	8h55 / 15h35	8h55 / 13h après la cantine
CM2	3	8h55 / 15h35	8h55 / 13h après la cantine

Une garderie payante prend en charge les élèves inscrits à l'année de 8h00 à 8h25 dans la cour de l'école. Entrée par le portail du rond-point de 8h à 8h30. La surveillance des enfants est assurée par les surveillants du Primaire jusque 8h25.

Maternelle : PS, MS et GS

Les élèves entrent dans l'école par le portail du rond-point. Les élèves de PS sont accompagnés, entre 8h40 et 8h50, jusqu'au seuil de la classe par un adulte, parent ou personne autorisée par les parents, possédant le badge du Lycée les y autorisant. Les élèves de MS et GS montent seuls en classe sous la surveillance du personnel de l'école. A la sortie des classes, l'élève ne peut être confié qu'à ses parents ou à une personne responsable connue et inscrite sur la fiche de renseignements. **Toute modification doit être notifiée par écrit à l'enseignante.**

Elémentaire : CP à CM2

Les élèves entrent par les portails du rond-point ou de l'Institut et se rangent dans la cour avant de monter en classe à 8h55 avec leur enseignant(e).

Par souci de protection des élèves, les enseignants veillent à ne les laisser sortir qu'en présence de leurs parents ou de la personne qui vient les chercher. **Seuls, les enfants ayant une autorisation écrite de leurs parents sont autorisés à sortir seuls de l'école. Cette autorisation est valable pour tous les jours de classe y compris le mercredi midi mais ne concerne pas les sorties de l'école après les Ateliers du mercredi après-midi ou les Ateliers du Soir organisés par *Loisirs à l'Ecole*.**

➤ **Retards / Absences : Vie Scolaire du Primaire**

Les retards ou absences doivent être signalés le jour même par mail au bureau de la Vie Scolaire de l'école.

Aucun élève n'est autorisé à quitter l'école avant la fin de la journée de classe, sauf en cas d'absence pour motif administratif ou médical justifié 48 heures avant par un mot écrit des parents adressé à l'enseignant et à la Vie Scolaire. Le nom de la personne qui viendra chercher l'enfant devra être indiqué et une décharge devra être signée.

➤ **Calendrier scolaire :**

Les dates de sortie et de rentrée des vacances doivent être impérativement respectées.

Le non-respect répétitif des horaires et du calendrier scolaire pourra entraîner, après lettre d'avertissement, l'exclusion de l'enfant. Un élève absent depuis plus de deux semaines sans justification écrite sera rayé des listes du Lycée.

III – MATERIEL – VIE SCOLAIRE

➤ **Matériel :**

Tout livre scolaire ou de bibliothèque, détérioré ou perdu doit être remplacé par la famille.

Les dépenses occasionnées par des dégradations commises par un enfant aux bâtiments et/ou au mobilier seront remboursées par les parents.

Pour le bon fonctionnement des classes, il faut que les élèves aient, à tout moment de l'année, le matériel scolaire indiqué en début d'année par l'enseignant.

Le fait de doter un élève d'un téléphone portable n'est pas recommandé. Son utilisation est totalement interdite au sein de l'établissement. Tout manquement à cette règle sera sanctionné, le téléphone confisqué et les parents

seront tenus de venir le chercher auprès du Directeur. La responsabilité de l'école ne saurait en aucun cas être engagée par un quelconque manquement aux règles édictées ci-dessus.

Pour éviter pertes et confusions, les vêtements doivent être marqués au nom de l'enfant.

Les familles doivent vérifier que leur enfant ne rapporte pas à la maison d'objets ou de vêtements appartenant à d'autres élèves. Lorsque des vêtements auront été prêtés par l'école, ils devront être rendus propres.

Il est également recommandé de ne pas apporter d'argent ou d'objets personnels.

L'établissement décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte subis par un élève.

➤ **Vie scolaire :**

Protection de l'enfance au Royaume-Uni : Toutes les familles doivent impérativement prendre connaissance des procédures en vigueur en matière de protection de l'enfance et de l'adolescence sur le site du Lycée Français Charles de Gaulle.

<https://www.lyceefrancais.org.uk/a-propos/rapports-et-reglements/>

Hygiène / Santé :

Les enfants doivent se présenter à l'école dans une tenue correcte et adaptée au milieu scolaire. Les tenues sportives sont réservées aux activités sportives exercées dans le cadre de l'école.

S'ils sont porteurs de poux ou autres parasites, les enfants devront être rapidement traités à la maison pour éviter toute contamination dans l'école. La vie scolaire du primaire sera impérativement prévenue par les familles.

Bonbons et chewing-gum sont strictement interdits.

L'enfant qui se blesse, même légèrement, doit en informer sans tarder un adulte de l'école et devra être accompagné à l'infirmerie où le personnel médical évaluera la gravité de la situation et décidera d'informer la famille si nécessaire. Si les parents viennent chercher l'enfant, l'infirmerie en informera la vie scolaire du primaire.

Tout traitement médical doit obligatoirement être remis avec l'ordonnance à l'infirmerie du Lycée par les familles ou la personne responsable de l'enfant. Le personnel médical est seul habilité à donner ce traitement à l'enfant pendant le temps de présence de l'élève à l'école.

Seuls, les régimes alimentaires définis par un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) peuvent être pris en compte pour la restauration scolaire qui est obligatoire du lundi au vendredi. Il est formellement interdit d'apporter son repas personnel.

Comportement :

Les enfants, comme leurs familles, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à l'intégrité des personnels et au respect dû à leurs camarades et aux familles de ceux-ci. De

même, les personnels s'interdisent tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille.

Un comportement irrespectueux, dangereux ou violent dans et à l'extérieur de l'école (sorties, transports...) ne sera pas toléré.

La bonne intégration de l'école dans le quartier implique une responsabilité particulière des familles au moment des entrées et des sorties. Elle nécessite le respect absolu et permanent des voisins, de leur domicile ou commerce. Au rond-point, un comportement correct des enfants est attendu et les jeux tels que trottinettes, skate, ballon... sont interdits.

Il est formellement interdit aux élèves d'apporter des objets de valeur ou dangereux et de vendre quelque objet que ce soit à l'école.

IV – FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT

L'assurance en responsabilité civile n'est pas obligatoire car les enfants sont couverts par l'assurance du Lycée (par contre les parents ne le sont pas). En matière d'**assurance personnelle accident**, les enfants sont couverts sur le lieu de l'école, pendant les sorties et les voyages scolaires, mais pour les cas très graves seulement (mort, perte de membres, paralysie). Nous vous recommandons celles, complémentaires, proposées par les associations de parents du Lycée qui sont adaptées aux besoins scolaires (dents cassées, bris de lunettes etc.).

La répartition des élèves et leur affectation dans les classes en début d'année scolaire est du ressort du Conseil des Maîtres. **Aucune demande de changement de classe ne sera acceptée.**

Seuls les élèves aptes à suivre avec profit l'enseignement dans le système français peuvent être admis à entrer en cours de scolarité et à poursuivre leurs études dans l'établissement. Une évaluation de niveau pourra être mise en place si besoin.

Les décisions d'admission dans la classe supérieure, de réduction ou d'allongement de la scolarité dans le cycle sont prises en Conseils de Cycle et approuvées par le Conseil de Maîtres de l'école. **Aucun changement ne pourra être demandé en cours d'année par les familles.**

Les activités périscolaires du mercredi après-midi et du soir organisées par Loisirs à l'Ecole sont payantes, optionnelles, facultatives et le Lycée ne peut être tenu pour responsable en cas d'accident. Les parents sont tenus de reprendre leurs enfants à l'heure après ces activités.

Les bilans de compétences informent régulièrement les familles du travail de leur enfant. Une réunion d'information a lieu dans chaque classe après la rentrée scolaire et, au cours de l'année, les parents peuvent, sur rendez-vous, rencontrer l'enseignant de leur enfant en dehors du temps scolaire.

En cas de changement de coordonnées en cours d'année (mail, téléphone, adresse...), les familles s'engagent à informer l'administration de l'école et, si cela est possible, à faire toutes les modifications sur le site du Lycée. Les parents doivent être joignables par mail ou téléphone à tout moment.

V - DROIT A L'IMAGE

Les parents reconnaissent avoir pris connaissance du document « *Formulaire d'autorisation de captation d'image, d'enregistrement audio ou video* » en signant la demande d'autorisation qui doit être retournée à l'école le lundi 7 septembre 2020 au plus tard.

VI - REGLEMENT FINANCIER

Les parents reconnaissent avoir pris connaissance du règlement financier en signant le coupon "ACCEPTANCE SLIP_Policies & Procedures_2020-2021" qui doit être retourné aux enseignants au plus tard le lundi 7 septembre 2020.

VII – DISPOSITIONS PARTICULIERES

Le règlement intérieur est approuvé par le Conseil d'Ecole lors de sa première réunion annuelle.

Il est disponible pour consultation sur le site du Lycée, affiché dans les classes et sur le tableau d'affichage extérieur.